

*Désférence—Égards des Ouvriers*

Quelque irréprochables que soient la conduite et le travail d'un ouvrier, il se peut cependant que l'harmonie entre le maître et lui soit momentanément troublée. Oui, il vous arrivera peut-être de recevoir des reproches, et cependant votre conscience vous dira que vous ne les avez point mérités.—Que ferez-vous alors ?—Justifiez-vous avec douceur, ou gardez le silence. Acceptez sans aigreur les observations qui vous sont faites sans colère, et gardez-vous de prendre pour de la colère une certaine vivacité de langage, véritable feu de paille qu'un moment d'émotion allume et qui s'éteint le moment d'après. Que deviendrait, d'ailleurs, la société humaine, si nous nous retranchions toujours orgueilleusement dans ce que nous troyons être notre droit, si nous ne savions rien supporter de la part des autres, et si nous ne consentions pas quelquefois à accepter un reproche que nous n'avions point mérité ? Les jeunes gens surtout doivent savoir patienter et se taire. Qui sait, si, quand le maître s'abandonne à un mouvement d'irritation qui lui semble injuste, il n'éprouve pas quelque violent chagrin, quelque embarras d'affaires qui a jeté le trouble dans ses idées ? Qui peut deviner de quels soucis est quelquefois accablé l'homme qui dirige une entreprise industrielle, et dont la fortune et l'honneur dépendent souvent des événements les plus imprévus ?

L'ouvrier ne doit pas légèrement quitter un patron pour un autre ; plus il demeure dans la même maison, mieux cela vaut pour lui ; mais il n'est point de règle sans exception, et il peut avoir de bonnes raisons pour quitter un maître.

Dans ce cas, l'équité veut qu'on prévienne le patron d'avance, qu'on lui laisse le temps de se pourvoir, qu'on ne l'expose point à se trouver dans l'embarras.

Surtout, qu'après s'être séparé de lui, on s'impose sur tout ce qui le concerne, et sur ce qui se passe dans son établissement, une discréction absolue : le secret de ses relations, le nom de ses pratiques et de ses fournisseurs, ses procédés de fabrication, doivent être ensevelis dans le silence. L'eût-on quitté dans un accès de colère, et avec des sentiments de haine, on ne doit rien dire, en quelque occasion que ce soit, contre sa personne ni contre son caractère. Ainsi le veut la délicatesse, ainsi le prescrit l'honneur.

*Le ramoneur et le devoir pascal*

Un beau matin d'avril, comme je quittais l'église après la messe, j'aperçus à quelques pas devant moi un jeune ouvrier avec lequel j'étais dans les meilleurs termes. Je me hâtai de le rejoindre, et apr's m'être informé des nouvelles de chaque membre de sa famille, je lui dis en lui tapant sur l'épaule : "Ah ! mon ami, voici venir Pâques et le temps propice à faire notre paix avec Dieu. Il me semble qu'il y a longtemps que vous n'avez pas rempli ce devoir. Je puis vous dire cela sans offense, n'est-il pas vrai ? "

" Vraiment mon Rév. Père, vous avez été toujours si bon pour moi que je ne démanderais pas mieux que de vous faire plaisir ; mais ne parlez pas de confession, j'vous prie, car sur ce point nous ne nous entendrions pas, je vous en avertis "

" Bon, répondis-je, j'aime les gens qui ne vont pas par quatre chemins, quand ils ont une question à faire. Afin d'aller droit au but, dites-moi pour quelles raisons la confession vous répugne-t-elle tant ? "

" Oh ! mon Révérend Père, pour trente-six raisons. La première, c'est que je ne fais presque pas de mal ; et il sera bien temps de m'apercevoir de cela quand je devrai quitter ce monde ; puis..."

" Arrêtez, dis-je, en l'interrompant, voyez-vous cet homme au sommet de ce toit ? "

" Que voulez-vous dire, monsieur ? Est-ce du ramoneur que vous parlez ? "

" Oui sa visite annuelle a commencé. (Dans la ville où avait lieu cette conversation, la loi exige que les cheminées soient examinées à une certaine époque de l'année.)

" Vous savez cela déjà, et puisqu'il est dans cette rue, vous devez, l'un de ces jours, l'attendre armé de ses brosses. Dites-moi, quand il ouvrira votre porte, le congédierez-vous, repoussant ses services et cela pour trente-six raisons dont la première serait qu'il n'y a pas de nécessité pour la raison que vous faîtes rarement de feu et qu'on aura le temps de ramoner quand la maison sera en danger ? "

" Cela ne prouverait rien, dit l'ouvrier érignant, car il me répondrait que je suis en contradiction à une loi de la police, que si peu de feu que je fasse, il y en a toujours assez pour produire de la suie, et peu à peu pour engorger la cheminée, ce qui me conduirait à trouver un beau matin ma maison en flammes."

" C'est justement à quoi je pensais, mon